



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Immigration des Érythréens - Droit d'asile

Question écrite n° 17707

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'immigration des Érythréens en France. Depuis plusieurs années, la France et les pays européens connaissent une forte immigration érythréenne provoquée par les conflits récurrents et permanents entre l'Érythrée et l'Éthiopie et par le désaccord entre ces deux régimes pour parvenir à une pacification. Cette pacification est désormais assurée depuis 2018 entre ces deux pays, mais malgré cet événement majeur, l'Europe continue d'accueillir en masse des Érythréens et certaines tribus éthiopiennes qui fuient leur pays et qui réclament à leur profit le droit d'asile. L'OFPRA reste totalement indépendante dans ses décisions et accède aux demandes d'asile des personnes venues d'Érythrée. Il est difficile par ailleurs d'obtenir des renseignements sur l'attitude de la France à l'égard de la permanence de cette immigration. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'accord de 2018 est appliqué et s'il a eu des conséquences sur le sort des Érythréens par rapport aux demandes de droit d'asile. Il le prie de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet et de la position du Gouvernement Français à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17707

Rubrique : Immigration

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 2020

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2290

Question retirée le : 2 juin 2020 (Fin de mandat)